

# MÉMO TRI

## TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS SE TRIENT !

### À TRIER

#### TOUS LES PAPIERS



Journaux et magazines



Prospectus et catalogues



Courriers, enveloppes et autres papiers



#### TOUS LES EMBALLAGES

Emballages en plastique



Emballages en métal, même les petits



Emballages en carton/papier et briques alimentaires



### + NOUVEAU



BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**.

LES DÉPOSER DANS LE BAC **SÉPARÉS** LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

#### CONTACT :

☎ 04 74 29 31 15

✉ [ambassadeur@entre-bievreethrone.fr](mailto:ambassadeur@entre-bievreethrone.fr)

🌐 [entre-bievreethrone.fr](http://entre-bievreethrone.fr)

Retrouvez le guide du tri :



Disponible sur  
Google Play

Disponible sur  
l'App Store



# MÉMO TRI

## RAPPEL DES AUTRES DÉCHETS

### À RAPPORTER EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

**TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE**



Bouteilles en verre



Pots, bocaux et flacons en verre



### À JETER



Ordures ménagères



Objets en plastique



Vaisselle cassée



Tissus sanitaires



### À JETER EN DÉCHÈTERIE



Déchets verts



Encombrants



Gravats



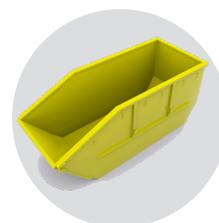
Huile de vidange / Produits dangereux



Bois / Cartons



**RAPPEL : les déchèteries du territoire n'acceptent pas toutes les mêmes déchets. Pensez à vous renseigner avant de vous déplacer.**  
 plus d'infos sur : [entre-bievreethone.fr](http://entre-bievreethone.fr)  
 > Services & Démarches > Déchets > Déchèteries



### TEXTILES À RECYCLER



Vêtements



Chaussures



Petite maroquinerie



Tissus (linge de maison)

**RAPPEL : utiliser des sacs de 30L maximum, veiller à bien les fermer. Les textiles doivent être propres et secs. Si possible, séparer le textile des chaussures et de la maroquinerie.**  
 plus d'infos sur : [entre-bievreethone.fr](http://entre-bievreethone.fr)  
 > Services & Démarches > Déchets > Collecte des déchets



### À COMPOSTER



Déchets de cuisine



Déchets du jardin

**RAPPEL : des composteurs bois sont disponibles au siège de la Communauté de communes contre une contribution financière de 10 €\*.**



\* pour les habitants du pays roussillonnais